

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 18 octobre 2023 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard et Stéphane Amireault.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

261-10-2023

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec le report du point suivant :

6.2 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour l'actualisation de l'étude d'augmentation de capacité de la station d'épuration des eaux usées

----- A D O P T É E -----

262-10-2023

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 20 septembre 2023.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 26 septembre 2023.

----- A D O P T É E -----

Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2023-00032 pour le 90, rue Angélique

Monsieur le maire, Steve Plante, explique qu'il s'agit d'une demande visant à régulariser, sur le lot 2 363 439 (90, rue Angélique) et ce, malgré les exigences de la grille de spécifications correspondant à la zone H2-05, la position d'un bâtiment principal, situé à 5,02 m de la limite avant secondaire du terrain plutôt qu'à 7,6 m tel qu'exigé.

Il invite les personnes ayant un intérêt dans le dossier à intervenir sur ce dossier.

Personne de l'assistance ne souhaite prendre la parole.

Période de questions concernant la demande d'usages conditionnels #2023-00004 au 72-74, rue Charpentier

Monsieur le maire Steve Plante explique qu'il s'agit d'une demande visant à permettre l'usage d'une entreprise de services spécialisés d'installation, réparation, ouverture et fermeture de systèmes d'irrigation au 72 rue Charpentier, qui se situe au rez-de-chaussée du bâtiment et dont l'essentiel des opérations s'effectuera ailleurs que sur la propriété elle-même, outre l'entreposage des équipements et matériel ainsi que les tâches de nature administratives.

Il invite les personnes ayant un intérêt dans le dossier à intervenir sur ce dossier.

Personne de l'assistance ne souhaite prendre la parole.

263-10-2023

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 368-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de créer les zones R3-01 et R3-02 à même les zones H2-04 et H2-06

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 368-23 vise à conserver la vocation collective des lacs du Domaine ;

CONSIDÉRANT qu'il crée les zones R3-01 et R3-02 à même les zones H2-04 et H2-06 correspondant aux lots 3 184 470, 5 828 012 et une partie du lot 3 184 469 en leur donnant pour vocation : Parc de conservation ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 16 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 20 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 368-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de créer les zones R3-01 et R3-02 à même les zones H2-04 et H2-06 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

264-10-2023

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de septembre 2023 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 12 octobre 2023 au montant de 415 164,53 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 septembre 2023 au montant de 1 680 319,24 \$, les salaires au montant de 128 467,27 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

265-10-2023

Résolution adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les séances ordinaires du conseil aient lieu à l'hôtel de ville, situé au 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie. Ces séances se tiendront le troisième mercredi de chaque mois et débuteront à 19 h.
3. QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024 :

17 janvier	17 juillet
21 février	21 août
20 mars	18 septembre
17 avril	16 octobre
15 mai	20 novembre
19 juin	18 décembre

----- A D O P T É E -----

266-10-2023

Résolution autorisant la modification du recueil des conditions de travail et de la politique salariale des employés-cadres afin d'inclure le poste de Responsable de division – Travaux publics

CONSIDÉRANT qu'une modification de la structure organisationnelle a été suggérée suite au départ du directeur des travaux publics en juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau poste a ainsi été créé en celui de « Responsable de division – Travaux publics » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter la modification à la politique salariale des employés-cadres afin d'y intégrer le nouveau poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la modification du recueil des conditions de travail et de la politique salariale des employés-cadres afin d'intégrer le poste de « Responsable de division – Travaux publics », tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

267-10-2023

Résolution autorisant l'embauche de Benoit Marsolais à titre de Responsable de division – Travaux publics

CONSIDÉRANT le départ du directeur du Service des travaux publics en juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie en vertu de sa résolution 266-10-2023 a modifié son recueil des conditions de travail et de la politique salariale des employés-cadres afin d'inclure le poste de Responsable de division – Travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite s'adjoindre les services d'un Responsable de division pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'affichage, de sélection et d'entrevue a été mené par la direction générale et le comité de sélection ;

CONSIDÉRANT que le comité a recommandé l'embauche de monsieur Benoit Marsolais ;

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit Marsolais et la direction générale ont convenu des conditions de travail et que cette dernière a procédé à l'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE sur la recommandation de la directrice générale et du comité de sélection, le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Benoit Marsolais au poste de Responsable de division au Service des travaux publics et que l'entrée en fonction soit fixée au 23 octobre 2023.
3. QUE madame Guylaine Comtois soit mandatée à signer le contrat de travail à intervenir entre la Ville de L'Épiphanie et monsieur Benoit Marsolais.

----- A D O P T É E -----

268-10-2023

Résolution autorisant la nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application des règlements municipaux

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau fonctionnaire pour l'application de certains règlements municipaux pour le secteur des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne monsieur Benoit Marsolais pour l'application des règlements municipaux notamment les règlements suivants :
 - 027 (utilisation de l'eau)
 - 041 (rejets dans réseaux d'égout)
 - 045 (circulation et stationnement)
 - 049 (raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts)

----- A D O P T É E -----

269-10-2023

Résolution nommant Benoit Marsolais au comité sur la santé et la sécurité

CONSIDÉRANT la résolution 115-04-2023 modifiant la formation du comité de santé et sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT l'engagement de monsieur Benoit Marsolais à titre de Responsable de division au Service des Travaux publics en vertu de la résolution n°267-10-2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau délégué sur le comité en remplacement de Guylaine Comtois ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie nomme monsieur Benoit Marsolais comme membre du comité sur la santé et la sécurité en remplacement de madame Guylaine Comtois.

----- A D O P T É E -----

270-10-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de fourniture et d'installation d'un serveur

CONSIDÉRANT les besoins grandissants, la Ville de L'Épiphanie désire faire l'acquisition d'un nouveau serveur ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour la fourniture et l'installation d'un nouveau serveur à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la firme Amerix Informatique au montant de 20 925,44 \$, taxes incluses est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat de fourniture et d'installation d'un serveur à l'hôtel de ville à la firme Amerix Informatique au montant de 20 925,44 \$, taxes incluses selon la soumission présentée n°1715.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée au fonds de roulement pour une période de 5 ans.

----- A D O P T É E -----

271-10-2023

Résolution autorisant l'adoption du budget révisé #6 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté par sa résolution n°09-01-2023, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que les budgets révisés #1, #2 et #3 ont été adoptés en vertu des résolutions 114-04-2023 et 169-06-2023 ;

CONSIDÉRANT que le budget révisé #4 implique aucune augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le budget révisé #5 a été adopté en vertu de la résolution 222-08-2023 ;

CONSIDÉRANT que le budget révisé #6 implique une augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 97 157 \$ à 97 652 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé #6 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2023 faisant passer la contribution de la Ville de 97 157 \$ à 97 652 \$.
3. QUE le conseil municipal autorise le paiement de cette part de la municipalité représentant 10% du déficit prévu.

----- A D O P T É E -----

272-10-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de surveillance du stationnement hivernal

CONSIDÉRANT que le stationnement de nuit est interdit dans les rues sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie pendant la période hivernale et ce, afin de permettre d'effectuer les opérations de déneigement de façon efficace sur les voies de circulation ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie met à la disposition des résidents, les stationnements municipaux pour ceux qui n'ont pas accès à suffisamment de stationnements à même le terrain de leur résidence ;

CONSIDÉRANT que certains véhicules restent stationnés dans les rues et nuisent aux opérations de déneigement ;

CONSIDÉRANT qu'un service de surveillance est rendu nécessaire pour améliorer l'efficacité des travaux de déneigement et qu'une demande de prix a été faite auprès de 3 fournisseurs ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Groupe Canadien de Sécurité Privée inc. au montant de 11 920,61 \$, taxes incluses pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} avril 2024 s'avère la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le mandat de surveillance du stationnement sur rues en période hivernale à la firme Groupe Canadien de Sécurité Privée inc. au montant de 11 920,61 \$, taxes incluses pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} avril 2024.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.

----- A D O P T É E -----

273-10-2023

Résolution d'ordonnance d'évaluation d'un chien qui constitue possiblement un risque pour la santé ou la sécurité publique – 111 rue Béram

CONSIDÉRANT que la présente ordonnance est émise en vertu de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38-002) et du règlement numéro 028 relatif aux animaux sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le refus de se conformer à la présente ordonnance, par le propriétaire/gardien de l'animal, constitue une infraction punissable ;

CONSIDÉRANT que la présente ordonnance est supportée par une déclaration statutaire, des photos et des factures de soins vétérinaires;

CONSIDÉRANT que le chien a mordu et blessé un autre chien le 6 octobre 2023 vers 14h15 à la limite des terrains du 111 et du 115 rue Béram;

CONSIDÉRANT que le rapport d'événement démontre qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien de grande race résidant au 111 rue Béram à L'Épiphanie constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie ordonne à Samuel Fagnant résidant au 111 rue Béram, L'Épiphanie, propriétaire d'un chien de sexe femelle, de type berger allemand de couleur noir et fauve :
 - De remettre la garde dudit chien aux responsables du contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, le Carrefour Canin de Lanaudière, le 28 novembre 2023 à 9h00 au 707, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul;
 - D'attacher le chien en tout temps lors de ses sorties à l'extérieur et ce, même s'il sort dans une zone clôturée. Le chien doit être attaché à l'aide d'un câble d'acier l'empêchant de se rapprocher à moins de 3 mètres de la limite du terrain du propriétaire;

- Faire porter un harnais ainsi qu'une muselière de type panier au chien lors de toutes ses sorties à l'extérieur même s'il se trouve attaché et sur un terrain clôturé;
 - Le chien ne doit pas être laissé en compagnie d'enfant de moins de 12 ans sans la présence constante d'un adulte;
 - Le chien ne doit pas être présent lors de rassemblement sur la place publique;
 - Le chien ne doit pas fréquenter de parc à chien.
3. QUE tous les honoraires et frais d'évaluation de l'animal sont à la charge entière du propriétaire/gardien de l'animal, en sus de toute autre amende et frais, le cas échéant.
 4. QUE l'animal saisi sera évalué par un médecin-vétérinaire qualifié mandaté par la municipalité pour déterminer sa dangerosité le 28 novembre 2023 à 9 heures au 707, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul par le Carrefour Canin de Lanaudière. Le propriétaire/gardien recevra dans les jours suivants un document précisant les nouvelles conditions de garde, le cas échéant et se verra accorder par la même occasion un délai afin de contester les nouvelles conditions de garde imposées.

----- A D O P T É E -----

274-10-2023

Résolution octroyant le mandat de service animalier pour les années 2024, 2025 et 2026

CONSIDÉRANT que le contrat pour le service animalier prend fin le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à un avis d'appel d'offres sur invitation en date du 18 septembre 2023 pour le service animalier sur le territoire pour les années 2024-2025-2026 avec option pour deux années supplémentaires, 2027 et 2028 ;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture de soumissions, le 10 octobre 2023, un seul soumissionnaire a déposé une soumission, soit :

- Le Carrefour canin de Lanaudière Option 1 (2024-2025-2026) 75 883,50 \$ (taxes incluses)
 Option 2 (2027-2028) 57 671,46 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Le Carrefour canin de Lanaudière s'avère conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le contrat de service animalier pour les années 2024, 2025 et 2026 au soumissionnaire conforme soit la compagnie 9266-3749 Québec inc. (Le Carrefour canin de Lanaudière) au montant de 74 503,80 \$, taxes incluses pour le service animalier et de 114,98 \$, taxes incluses par visite pour la surveillance pour chien dangereux.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à un appel d'offres sur invitation.

----- A D O P T É E -----

275-10-2023

Résolution autorisant l'augmentation du coût des travaux de mises aux normes du barrage X0004073 de L'Épiphanie relativement à l'intégration d'une passe migratoire permanente pour l'anguille

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, en vertu de sa résolution 88-03-2023, autorisait l'octroi du mandat pour la réfection du barrage X004073 ;

CONSIDÉRANT qu'il a été imposé par le MELCCFP d'intégrer une passe migratoire permanente pour l'anguille d'Amérique au projet de réfection du barrage ;

CONSIDÉRANT qu'un montant supplémentaire doit être approuvé pour ces travaux au coût de 46 075,00 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à la majorité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le montant de 46 075,00 \$, taxes incluses pour les travaux relativement à l'ajout d'une passe migratoire permanente pour l'anguille d'Amérique au barrage X004073 de L'Épiphanie tel que présenté dans la directive de changement #001 en date du 4 octobre 2023.
3. Cette dépense est financée au Règlement d'emprunt numéro E-006-01.

----- A D O P T É E -----

276-10-2023

Résolution autorisant l'ajout d'un panneau «ARRÊT» sur la rue Béram

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance d'une demande à l'effet de sécuriser l'intersection de la rue Béram et la rue Gamache ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la situation, il y a lieu de remédier à la problématique en y ajoutant des panneaux d'arrêt dans les deux directions sur la rue Béram ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'ajout de deux panneaux d'arrêt sur la rue Béram dans les deux directions à l'angle de la rue Gamache.

----- A D O P T É E -----

277-10-2023

Résolution autorisant la limitation du temps permis de stationnement sur la rue Charpentier

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décrété les interdictions et les restrictions de stationnement et d'immobilisation en vertu de sa résolution 268-08-2020 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de plaintes concernant le stationnement sur la rue Charpentier (entre la rue Notre-Dame et la rue Amireault) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le temps permis de stationnement sur la rue Charpentier ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise la modification des normes de stationnement afin de limiter le temps de stationnement à 1 heure maximum sur la rue Charpentier, du côté est à partir de la rue Notre-Dame jusqu'à l'entrée charretière au Sud du 54-56, rue Charpentier.

----- A D O P T É E -----

278-10-2023

Résolution autorisant le dépôt d'offres détaillées pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des terrains nécessaires à la prolongation de la rue Payette

CONSIDÉRANT qu'il y a eu de décréter l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des parties de lots 2 364 337, 2 364 339, 2 364 342, 2 364 346 et 3 578 845 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, et ce pour des fins publiques et, plus spécifiquement, pour aménager l'assiette d'une voie de circulation ;

CONSIDÉRANT la description technique et les plans préparés par Carl Lejeune, arpenteur-géomètre, le 17 mai 2023, sous le numéro 3367 de ses minutes (dossier 33 785) ;

CONSIDÉRANT la description technique et les plans préparés par Carl Lejeune, arpenteur-géomètre, le 17 mai 2023, sous son numéro 3366 de ses minutes (dossier 33 785) ;

CONSIDÉRANT les résolutions 151-05-2023 et 152-05-2023 adoptées par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 17 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT l'évaluation municipale des terrains ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une offre préliminaire pour une valeur estimée de 307 832,25 \$ pour les lots et parties de lots 2 364 346, 2 364 342, 3 578 847, 2 364 339 et 2 364 337. Ce montant inclus le coût déprécié des aménagements mais non les indemnités accessoires.
3. QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une offre préliminaire pour une valeur estimée de 102 035 \$ pour les lots et parties de lots 3 578 848 et 3 578 846. Ce montant inclus le coût déprécié des aménagements mais non les indemnités accessoires.
4. QUE cette dépense est financée au Règlement d'emprunt numéro E-018.

----- A D O P T É E -----

279-10-2023

Résolution octroyant un mandat pour l'aménagement et l'entretien horticole pour la saison estivale 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'entretien horticole pour les espaces verts de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de madame Sylvie Fullum, horticultrice et conceptrice en aménagement paysager, datée du 14 septembre 2023 au montant de 24 200 \$, taxes incluses pour l'aménagement et l'entretien horticole des espaces verts de la Ville de L'Épiphanie pour la saison estivale 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat d'aménagement et l'entretien horticole des espaces verts pour la saison estivale 2024 à madame Sylvie Fullum, horticultrice et ce, selon son offre citée au deuxième considérant de la présente.
3. QUE ce contrat soit octroyé de gré à gré et sera financé au budget de l'année 2024.

----- ADOPTÉE -----

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour l'actualisation de l'étude d'augmentation de capacité de la station d'épuration des eaux usées

Ce point est reporté.

280-10-2023

Résolution visant le renouvellement de mandat pour tous les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 023 constituant un comité consultatif d'urbanisme, lequel est composé de six (6) membres devant être nommés par le conseil parmi les résidents du territoire de la Ville de L'Épiphanie, ci-après nommés membres résidents ;

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 16, soit la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*, lequel prévoit entre autres que tout membre du comité doit, au plus tard le jour qui suit de trois mois le début de son mandat, suivre une formation portant sur son rôle et ses responsabilités au sein du comité ;

CONSIDÉRANT la volonté d'inscrire les membres du comité consultatif d'urbanisme un atelier de formation en formule de groupe et ce, dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mieux coordonner les nominations des membres résidents du Comité consultatif d'urbanisme et d'uniformiser le calendrier de renouvellement des mandats et ce, de façon à en assurer une meilleure gestion ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal renouvelle les mandats de tous les membres résidents actuellement en poste au Comité consultatif d'urbanisme soit :
 - Véronique Joly Lamontagne;
 - Vickie Poirier;
 - Élène Rousseau;
 - Roger Grégoire;
 - Michel Théorêt;
 - Benoit Robert

et ce, pour une période de deux (2) ans et indépendamment de leur date de nomination antérieure.

----- ADOPTÉE -----

281-10-2023

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2023-00032 pour le 90 rue Angélique

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n°2023-00031 visant à régulariser, sur le lot 2 363 439 (90, rue Angélique) et ce, malgré les exigences de la grille de spécifications correspondant à la zone H2-05, la position d'un bâtiment principal, situé à 5,02 m de la limite avant secondaire du terrain plutôt qu'à 7,6 m tel qu'exigé ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 2 octobre 2023 et en recommande le refus au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2023-10-77) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 26 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la dérogation mineure n° 2023-00032 demandée au premier (1^{er}) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2023-10-77 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

282-10-2023

Résolution relative à la demande d'usage conditionnel #2023-00004 au 72-74, rue Charpentier

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'usage conditionnel lors de sa séance du 6 mars 2023 (résolution n° CCU-2023-03-20) et en recommande l'approbation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reporté sa décision lors de la séance d'ajournement du 28 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande d'usage conditionnel a été publié sur le site internet de la Ville de L'Épiphanie le 13 février 2023 et le 26 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié à nouveau la demande #2023-00004 lors de sa séance du 2 octobre dernier (résolution n°CCU-2023-10-76) ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une période de questions lors de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve la demande d'usage conditionnel permettant l'usage d'une entreprise de services spécialisés d'installation, réparation, ouverture et fermeture de systèmes d'irrigation au 72 rue Charpentier, qui se situe au rez-de-chaussée du bâtiment et dont l'essentiel des opérations s'effectuera ailleurs que sur la propriété elle-même, outre l'entreposage des équipements et matériel ainsi que les tâches de nature administratives, selon les conditions suivantes, lesquelles doivent être entièrement remplies avant que le permis d'usage conditionnel ne soit accordé :
- a. Qu'il soit prévu, en plus des espaces gazonnés indiqués au plan déposé le 19 septembre, une bande gazonnée de 2,03 m de large à partir de la limite latérale droite, sur toute sa longueur du terrain en cour avant, hormis un espace de 1 m x 1 m sur le coin droit de la maison pour permettre l'accès à la cour latérale droite ;
 - b. Que la haie prévue partant de la ligne latérale de gauche et allant vers l'intérieur du terrain en cour avant :
 - i. Qu'elle soit une haie de cèdre ;
 - ii. Qu'elle croît sur une hauteur qui permet de cacher l'espace de stationnement ;
 - c. Que les arbres prévus d'être plantés soient des arbres à grand déploiement ;
 - d. Que les conditions doivent être entièrement remplies avant que le permis d'usage conditionnel ne soit accordé ;
 - e. Que les conditions prévues au règlement relatif aux usages conditionnels soient respectées tout au long de la durée de vie de l'usage de façon à correspondre intégralement à la description qui en a été faite pour obtenir l'autorisation requise pour y tenir ledit usage.

----- A D O P T É E -----

283-10-2023

Résolution relative à la demande #2023-00031 de PIIA concernant un projet d'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 351 rue de la Lyre

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande # 2023-00031 de PIIA concernant un projet d'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 351, rue de la Lyre ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction #2023-00227 a été déposée le 30 août 2023 ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé, signé et scellé par Ève St-Pierre, arpenteure-géomètre, de la firme CRGH arpenteurs-géomètres Inc. daté du 9 août 2023 et reçu le 30 août 2023 (dossier 1375-0001, minute 3754) ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture signés par Victoria Morrison, technologue professionnelle de la firme EXPERTBÂTIMENT, reçus le 30 août 2023 (projet no. : EE0596-20230504-MR) ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est sur un lot d'angle transversal et que la façade arrière du bâtiment est visible à partir de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a une toiture à 4 versants ;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement propose une toiture à deux versants pour la nouvelle section du bâtiment principal, alors que tout agrandissement d'un bâtiment principal doit s'insérer au bâtiment existant en évitant de produire des décrochés inutiles ou de nouveaux types de volume ou de formes incompatibles avec celles du bâtiment dont le type de toit, afin de minimiser la perception des ajouts au bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un troisième versant à l'arrière, identique au versant arrière actuel de la toiture de la partie existante du bâtiment principal améliorerait l'équilibre architectural de la propriété avec l'agrandissement projeté ;

CONSIDÉRANT les matériaux proposés de l'agrandissement sont les mêmes que ceux de la partie existante du bâtiment principal, c'est-à-dire :

- Bardeau d'asphalte de IKO, modèle Dynasty de couleur noir;
- Revêtement de vinyle de la marque Kaycan, modèle D4.5, de couleur Oisier (Wicker);
- Fenestration, soffite et fascia de couleur blanc.

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2023-10-78 adoptée le 2 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 351 rue de la Lyre assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2023-00031 aux conditions suivantes :
 - Que la toiture de l'agrandissement soit de trois (3) versants plutôt que deux (2) versants ;
 - Que l'angle du 3^e versant de l'agrandissement soit identique à l'angle du versant arrière actuel de la toiture de la partie existante.

----- A D O P T É E -----

284-10-2023

Résolution autorisant une demande d'aide financière dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de la transformation numérique en tourisme 2022-2025

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a organisé sa première édition du festival *Plaisirs et Traditions* en janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière peut être accordée aux festivals et aux événements jugés pertinents sur le plan régional ;

CONSIDÉRANT l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT) reflète la volonté commune du ministère du Tourisme, de tourisme Lanaudière, de la Table des préfets ainsi que chacune des six MRC composant le territoire de s'associer afin de soutenir financièrement et d'accompagner les entreprises touristiques situées sur leur territoire dans leur développement et leur croissance dans une approche responsable et durable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le festival *Plaisirs et Traditions* et mandate monsieur Pierre Picard, directeur des loisirs et de la culture pour signer la demande et tout document afférent à l'aide financière.

----- A D O P T É E -----

285-10-2023

Résolution autorisant la fermeture de la rue Béram pour la tenue de l'activité d'halloween «Patinoire hantée» du 31 octobre 2023

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture organise depuis plusieurs années, une activité pour la journée de l'Halloween à la patinoire Jacques-Demers ;

CONSIDÉRANT que la popularité de cette activité amène beaucoup de visiteurs à la « Patinoire Hantée » sur la rue Béram ;

CONSIDÉRANT que pour la sécurité des nombreux piétons qui circulent dans le secteur lors de cette activité, il y a lieu de fermer la rue Béram (entre la route 341 et la rue Garda) pour cet événement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue Béram à partir de la route 341 jusqu'à la rue Garda pour le 31 octobre 2023 entre 16h et 19h30 pour l'activité devant se dérouler à la « Patinoire Hantée » pour l'Halloween.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

286-10-2023

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 26.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
 Maire

FLAVIE ROBITAILLE
 Greffière